



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Plan
Rhône
Saône**

FICHE MÉTHODE – APPEL À PROJET

~~~~ Lancer un appel à projet sur son territoire peut être intéressant pour : ~~~~

- développer des actions ou des outils concrets, accessibles et compréhensibles relatifs au développement de la culture du risque d'inondation ;
- susciter des projets et initiatives sur votre territoire ;
- promouvoir l'expérimentation, la mise en réseau des acteurs et l'émergence de nouvelles pratiques / outils nouveaux et ambitieux

~~~~ Mais qu'est-ce qu'un appel à projet (AAP) ? ~~~~

Il s'agit d'une procédure par laquelle une personne publique définit un cadre général, des objectifs et une thématique dans le but de susciter des initiatives locales qui apportent des réponses pertinentes à des enjeux d'intérêt général. Les candidats sont libres de proposer les projets de leur choix. L'appel à projets implique une sélection du ou des projets les plus adaptés aux objectifs poursuivis. Les lauréats pourront recevoir une subvention afin de développer leur projet.

Le Plan Rhône-Saône peut vous accompagner techniquement et financièrement dans votre démarche. N'hésitez pas à nous contacter pour connaître toutes les modalités !

➤ Ne pas confondre AAP et appel à manifestation d'intérêt (AMI) :

L'AMI est un mode de présélection de candidats, encadré par le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Il constitue la première étape de certaines procédures de passation de marchés publics.

➤ Un appel à projet risque d'être requalifié en marché public s'il ne respecte pas les critères qui définissent les AAP :

L'AAP est dépourvu de définition juridique, mais :

- c'est au candidat que revient la conception et la définition des prestations à réaliser et à financer. C'est lui qui prend l'initiative de présenter son projet d'intérêt général ;
- l'AAP ne doit pas répondre aux besoins propres de la personne publique qui a l'a émis ;
- doit respecter les règles définies dans le cahier des charges de la consultation, ainsi que le principe d'égalité entre tous les candidats.



Subvention :

Aide financière octroyée par une personne publique, en vue de soutenir une initiative présentant un intérêt général, sans contrepartie directe pour la personne publique. La subvention n'implique pas de procédure de mise en concurrence préalable.

Marché public :

Contrat conclu à titre onéreux entre un acheteur public et un opérateur économique public ou privé, ayant pour objet l'exécution de travaux, la livraison de fournitures ou la prestation de services répondant aux besoins précisément définis par l'acheteur public. Le marché public implique généralement une procédure de mise en concurrence.

Comment construire et suivre son appel à projet ?

1.

Construire et lancer sereinement son AAP :

- Rédaction du cahier des charges fixant le cadre général et l'ensemble des critères d'éligibilité et de sélection
- Publication de l'AAP sur des espaces appropriés qui permettront sa visibilité
- Promotion de l'AAP par différents canaux
- Échanges avec les candidats potentiels afin de leur apporter l'ensemble des précisions (FAQ, ...)

2.

Phase de sélection :

- Construction d'une méthodologie adaptée aux besoins d'une analyse rigoureuse et objective des réponses (grilles et échelles de notation, processus d'évaluation et d'harmonisation des notations...)
- Analyse des candidatures
- Instruction au niveau juridique et financier (plan de financement, respect des règles relatives aux aides de l'État...)
- Constitution d'un jury d'experts et sélection des dossiers retenus (auditions possibles avec les candidats)
- Notification aux candidats de leur sélection ou non au dispositif
- Conventionnement avec les lauréats permettant de cadrer le financement accordé ainsi que les objectifs du bénéficiaire pour son projet

3.

Suivre dans la durée les projets soutenus :

- Organisation de différents comités de suivi des projets avec les bénéficiaires
- Suivi global des projets et appui opérationnel tout au long du déroulement du projet
- Animation d'une communauté des lauréats au travers l'organisation d'événements

Contenu possible d'un règlement d'appel à projet :

- contexte de l'appel à projet
- objet de l'appel à projet : objectifs et orientations (thèmes, porteurs/projets éligibles, cibles des projets, échelle des durées des projets, partenariats/diffusion/valorisation prévue)
- modalités pratiques
 - candidatures : procédure de dépôt de dossier, contenu attendu, éligibilité
 - procédure et critères de sélection des projets
 - financements
 - calendrier
- engagements réciproques financeur et des lauréats
- confidentialité et propriété intellectuelle

Exemple d'engagement financeur :

soutien pour accompagner et faciliter la réalisation des projets (accès à l'information ou autres ressources, mise en réseau, valorisation du projet..).

🌊 Exemple de ce que peut contenir un dossier à compléter par les candidats : 🌊

- une présentation détaillée et argumentée du projet ;
- un plan de financement du projet qui doit intégrer les charges et entrées envisagées
- un calendrier de réalisation ;
- une présentation de l'équipe : intervenants, compétences, références, statuts de la structure
- un budget prévisionnel (investissement / fonctionnement) de la structure
- une liste des partenariats établis ou prévus dans le cadre du projet
- un descriptif de la promotion (diffusion, communication, etc.) du projet ;
- des propositions relatives à l'évaluation du projet notamment en ce qui concerne les résultats sur le public visé, la participation, l'adéquation avec la demande, l'impact sur l'évolution des comportements, les points positifs et les points à améliorer.

🌊 Exemples de critères de sélection des projets : 🌊

- originalité de la proposition portée par le porteur,
- capacité à traiter précisément les enjeux de l'inondation (+ intégration d'autres enjeux spécifiques),
- appuis sur les technologies numériques,
- manière de composer une culture du risque avec le sensible,
- diversité et pertinence des publics cibles,
- qualité du dispositif culturel (médiation, communication, partenariats...),
- ambitions en termes de capitalisation et valorisation,
- reproductibilité (adaptable à différents territoires...),
- solidité de la production et du suivi administratif,
- capacité à s'adapter aux enjeux locaux,
- capitalisation et valorisation.

🌊 Quelques conseils pour bien réussir son appel à projet : 🌊

- Définir une stratégie complète de publication de l'AAP :
 - identifier bons réseaux de diffusion
 - organiser un événement de lancement/clôture qui aidera à faire connaître l'appel à projet
 - prévoir une couverture presse suffisante
 - création de vidéos teaser (en amont) ou de valorisation des projets (en aval)
- S'assurer qu'il y aura une bonne compréhension de l'AAP par les cibles/candidats potentiels (ex : milieu artistique et culturel...)
- Il est nécessaire d'avoir un cadre de projet stable et de qualité pour s'assurer que les projets proposés répondront bien aux objectifs !

🌊 Où peut être publié un AAP pour plus de visibilité ? 🌊

➤ Général

www.appelaprojets.org

➤ Pour le milieu artistique et culturel :

www.artepian.org

www.ressource0.com

<http://cultureveille.fr>

🌊 Formulaire de demandes de subvention (possible, non obligatoire) 🌊

Il est possible de demander aux candidats de compléter un formulaire de demande de subvention à joindre avec le dossier de candidature.

Un [cerfa est disponible sur le site Service-Public.fr pour les associations](http://www.service-public.fr). Il peut être repris tel quel ou simplifié.

Un autre exemple de formulaire qui peut être construit pour une demande de subvention est téléchargeable dans la boîte à outils

🌊 Quelques ressources pour vous aider à construire votre appel à projet à télécharger dans la boîte à outils 🌊

➤ Règlement d'appel à projet

- 2 exemples d'AAP sur la culture du risque inondation (Plan Rhône-Saône)
- 1 exemple d'AAP sur la culture des risques naturels et technologiques (Journée nationale de la résilience)

➤ modèle de fiche d'appréciation des projets

➤ vidéo teaser d'un appel à projet sur la culture du risque inondation (Plan Rhône-Saône)



**PRÉFÈTE
COORDONNATRICE
DU BASSIN
RHÔNE-MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes
69453 Lyon cedex 06 - Tél. 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Directeur de la publication : Jean-Philippe DENEUVY
Piloteage, coordination : PRNH
Création : mission communication

Crédits photos : mairie Arles, mairie Caderousse, CG du Gard,
ALABRI, EPTB Saône-Doubs, Denis COEUR, Métropole de Lyon